

## Les dossiers de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PICARDIE

**Vous voulez créer votre entreprise de commissionnaire en région Picardie  
ou  
faire une adjonction de cette activité pour votre entreprise existante  
( application du code des transports )**

### ***1/ CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'INSCRIRE VOTRE ENTREPRISE***

Pour être inscrite au registre des commissionnaires de transport, votre entreprise doit remplir les deux conditions ci-après énumérées :

#### **1/ Condition de capacité professionnelle :**

La condition de capacité professionnelle est remplie si la direction permanente et effective de l'activité commissionnaire est assurée par une personne physique titulaire d'un diplôme lui permettant d'exercer la profession de commissionnaire de transport ( attestation de capacité professionnelle )

Cette personne peut être le chef d'entreprise individuelle, le président, le directeur général, le gérant associé ou non, un associé ou un salarié.

Le titulaire du diplôme doit, sauf s'il est chef d'entreprise individuelle ou gérant majoritaire (au moins 51% des parts), être rémunéré comme cadre et cotiser à une caisse de cadre.

Par ailleurs il ne peut, sauf cas particulier, exercer dans plusieurs entreprises.

Son diplôme est personnel et incessible.

#### **Cas particulier : personne de nationalité étrangère :**

Vous êtes en France en situation régulière et vous avez, avec succès, obtenu votre diplôme vous permettant d'assurer la direction d'une activité « commissionnaire de transport ».

Avant de créer votre propre entreprise comme représentant légal, il convient de vous assurer que le pays dont vous détenez la nationalité est dans la liste des pays membres de l'Organisation Mondiale Commerce (OMC) hors Gouvernement ayant le statut d'observateur. A défaut votre demande sera déclarée irrecevable. En savoir plus : site internet [www.wto.org](http://www.wto.org)



## **2/ Condition d'honorabilité professionnelle :**

Votre entreprise doit répondre à la condition d'honorabilité professionnelle c'est à dire, d'une manière générale, que le représentant légal ainsi que la personne assurant la direction permanente et effective de l'activité transport ne doivent pas être interdits d'exercer une profession commerciale ou industrielle ou avoir plus d'une condamnation pour délit (s) mentionné(s) au bulletin judiciaire n° 2 et figurant dans la liste des délits définie à l'article 6 du décret n° 90-200 du 05 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire.

## **II/ COMMENT INSCRIRE VOTRE ENTREPRISE**

Avant de vous rendre au Centre de Formalité des Entreprises (CFE), vous devez déposer un dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport. Après examen de la recevabilité, une attestation à remettre au CFE vous sera délivrée afin que ce dernier puisse établir le Kbis mentionnant l'activité « commissionnaire de transport » .

### **DEMARCHE**

1/ Je complète l'imprimé d'inscription au registre des commissionnaires de transport téléchargeable à l'adresse ci-dessous en joignant les pièces nécessaires à son instruction (voir page2 & 3).

**NB : L' imprimés cerfa sus-visé est téléchargeable sur le site service-public.fr, rubrique « formulaires » ou disponible à votre convenance en nos services contre enveloppe timbrée libellée à l'adresse de votre siège et timbrée selon tarif lettre de 250 grammes.**

2/ J'adresse mon dossier à la DREAL PICARDIE

3/ Après examen de la recevabilité, la DREAL PICARDIE m'envoie une attestation à destination du CFE

4/ Je m'adresse au CFE et lui présente mon dossier d'inscription au RCS accompagné de cette attestation

**L'annuaire des CFE est sur le site :**

**<http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>**

5/ Le CFE enregistre mon entreprise et me délivre un extrait Kbis

6/ J'envoie à la DREAL PICARDIE cet extrait kbis et ma fiche INSEE

7/ La DREAL Picardie m'inscrit au registre des commissionnaires de transport et me délivre le certificat d'inscription au registre des commissionnaires.

**IMPORTANT : L'obtention du Kbis ne suffit pas pour l'exercice de la profession qui ne peut être effective qu'après inscription au registre et délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport.**

## **III/ LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription comprend, sauf situation particulière, les pièces suivantes :

### **a/ Cas d'une société :**

- imprimé de demande d'inscription des transporteurs cerfa n° 14557 dûment complété (**Ce document est téléchargeable sur le site service-public.fr, rubrique « formulaires »**),
- statuts datés et signés par les associés,
- procès-verbal d'assemblée générale nommant le(s) gérant(s) si cela ne figure pas dans les statuts,
- procès-verbal d'assemblée générale décidant de la rémunération de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle et qui assurera la direction permanente et effective de l'activité commissionnaire de transport et indiquant qu'elle cotisera à une caisse de retraite de cadre s'il s'agit d'un gérant égalitaire, minoritaire ou, s'il s'agit d'un associé ou salarié photocopie de son contrat de travail, la demande d'affiliation à une caisse de cadre et les délégations bancaires,
- si la direction de l'activité commissionnaire est assurée par un associé ou salarié, délégation de pouvoirs précisant qu'il assurera la direction permanente et effective de l'activité commissionnaire de transport. Cette délégation, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise, doit être revêtue de la mention manuscrite du délégataire « bon pour acceptation de pouvoirs » et de sa signature,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, s'il est né à l'étranger, de sa filiation ,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité de la personne titulaire du diplôme ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, si elle est née à l'étranger, de sa filiation,

- photocopie du diplôme,
- photocopie du justificatif d'adresse du siège social ( bail commercial par exemple ) et, s'il s'agit d'un siège dans une adresse de domiciliation, préciser le lieu ou s'effectuera l'exploitation de la société.

#### **b/ Cas d'une entreprise individuelle :**

- imprimé de demande d'inscription des transporteurs cerfa n° 14557 dûment complété (**Ce document est téléchargeable sur le site service-public.fr , rubrique formulaires**),
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, s'il est né à l'étranger, de sa filiation,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité de la personne titulaire du diplôme ou de sa carte de séjour en cours de validité accompagnée, si elle est née à l'étranger, de sa filiation,
- photocopie du diplôme,
- photocopie du justificatif d'adresse du siège social ( bail commercial par exemple ) et, s'il s'agit d'un siège dans une adresse de domiciliation, me préciser le lieu ou s'effectuera l'exploitation de la société,

### **INFORMATIONS UTILES**

#### **1/ A qui écrire :**

DREAL PICARDIE  
SDIT  
Unité Réglementation des Transports  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS cedex 1

L'activité « commissionnaire de transport » étant réglementée, toute demande nécessite un examen minutieux et approfondi. Aussi, plutôt que de vous déplacer, nous vous conseillons d'adresser celle-ci par courrier postal.

#### **2/ Vos contacts :**

**téléphonique :**  
03 22 82 92 28

**internet :**  
[registre.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:registre.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr)

#### **3/ Les heures d'ouverture :**

Les lundi, mercredi et vendredi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h00  
Les mardi et jeudi 13h30 - 16h00 ( fermeture le matin )  
**Il est conseillé de téléphoner avant de vous déplacer**

#### **4/ Sites utiles :**

**Ministère :**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**DREAL PICARDIE :**  
[www.picardie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

Conception – réalisation :

DREAL Picardie  
SDIT / URT

tél. : 03 22 82 25 00  
fax: 03 22 91 73 77

Contact :

**Didier POULAIN**  
tél. : 03.22.82.25.77  
courriel :  
[Didier.Poulain@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Didier.Poulain@developpement-durable.gouv.fr)

### **Les bulletins de la DREAL Picardie**

DREAL Picardie  
56 rue Jules Barni  
80040 AMIENS Cedex 1  
tél. : 03 22 82 25 00  
Fax : 03 22 91 73 77

**Directeur de la Publication :**  
Thierry VATIN

**courriel de la DREAL :**  
[dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr)

ISSN papier : 2104-0540  
ISSN en ligne : 2266-8705

Dépôt légal : 3ème trimestre 2014

"impression DREAL"

